



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	15	17

Séance du jeudi 18 décembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, M. CARRERE à M. GARCIN,

Etaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°127_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre le Collège Jean Jaurès et les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance

Le Maire expose que la commune de Jouques a une politique ambitieuse en matière de développement durable. Quant au collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence, il a un projet d'établissement afin de « garantir un meilleur cadre de vie et d'étude » aux élèves, il a obtenu par ailleurs le label « établissement en Démarche de Développement Durable », niveau 2 en date du 10/09/2021.

Une convention de partenariat en lien avec les Projets Développement durable avait été conclue entre la commune et le collège Jean Jaurès pour la période 2022/2025.

Dans ce cadre, et pour continuer des actions en partenariat initiées lors de l'année scolaire 2021/2022, les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance et le collège souhaitent s'associer pour des projets en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Ainsi, une convention de partenariat pour une durée de trois ans est proposée, elle aurait pour objet la création des liens et la pérennisation d'actions communes avec nos partenaires, en matière de développement durable.

Parmi ces actions, les partenaires s'engagent à :

- Renouveler l'action commune « Nettoyons la Nature » sur des espaces de la municipalité,
- Echanger et communiquer sur les projets en lien avec le DD, mis en place par les professeurs ou les services municipaux afin de diffuser l'information à un large public via le mode de communication qui est propre à chaque partenaire,
- Recevoir des élèves du Collège au sein de la mairie pour discuter sur des thématiques en relation avec le Développement durable,
- Proposer des actions en lien avec les ODD, telles que la mutualisation de la collecte de déchets spécifiques entre collège et mairie pour augmenter les quantités collectées et réduire les frais, chercher des solutions communes et locales pour les déchets de la demi-pension.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251218-127_DEL_202

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance et le Collège Jean-Jaurès.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre le collège Jean-Jaurès et les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

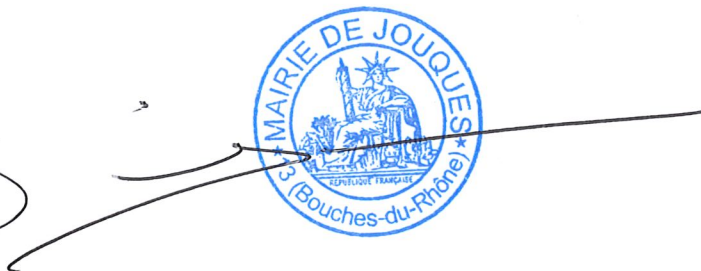
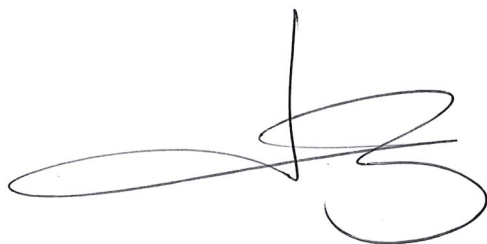
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 18 décembre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-egalite.com

99_DE-013-211300488-20251218-127_DEL_202